

REGLEMENT COURSE PEDESTRE NOCTURNE SOLIDAIRE

VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 :

Article 1 :

Cette course est ouverte à toute et tous, licenciés ou non à partir des catégories cadets, hommes ou femmes. Chaque concurrent devra être en possession d'un certificat médical de NON CONTRE INDICATION à la pratique de la course pédestre en compétition (datant de moins d'un an) conformément au décret ministériel N° 87 473 du 01/07/1987.

Article 2 :

Une assurance est souscrite par l'organisateur qui décline toute responsabilité pour tous les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient subvenir aux coureurs du fait de leur participation à cette épreuve.

Article 3 :

L'épreuve est encadrée par l'organisateur, un médecin, une ambulance et un kinésithérapeute. Une autorisation parentale sera exigée pour les catégories cadets /cadettes.

Article 4 :

L'inscription est fixée pour : La course pédestre de 7 km à 10 Euros.

Article 5 :

Le parcours de l'épreuve se court intégralement sur la commune de ROUSSON. Une partie est sur route et l'autre sur des chemins de terre. Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route durant la manifestation.

Article 6 :

Le départ de la course est donné à 18h30, il ne comporte pas de difficulté particulière. Le départ et l'arrivée sont jugés devant la mairie médiathèque de Rousson.

Article 7 :

Les concurrents sont tenus de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Article 8 :

Récompenses du 7 km aux 3 premiers hommes et femmes du classement Scratch, et les 1^{er} de chaque catégories, ainsi qu'un tirage au sort pour tous les inscrits.